

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
rue de Bel Air
N° ST 37 /2023**

LA RAVOIRE, le 06 mars 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise Alpes Pole TP, sise 195 chemin des Rippes, 73190 SAINT BALDOPH en date du 04 mars 2023,

VU l'autorisation de voirie n° 2023_036 délivrée par Commune de La Ravoire en date du 06 mars 2023,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, rue de Bel Air, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de raccordement souterrain aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre, les travaux de raccordement souterrain aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier pourra se faire, sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, réglée soit au moyen de panneaux B15/C18 conforme au schéma 4-04 de la signalisation temporaire, soit par des signaux lumineux à feux tricolores conforme au schéma 4-06 de la signalisation temporaire

2.2 : La longueur de l'alternat ne devra pas dépasser cinquante mètres (50 m).

2.3 : l'entreprise assurera la continuité du cheminement piéton.

Article .3. : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 27 mars 2023 au 07 avril 2023
5 jours dans la période**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



A blue circular official stamp of the Municipality of La Ravoire, Savoie, is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA RAVOIRE' and '(Savoie)'. The signature is a black ink scribble over the stamp.

Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la voirie et au comité de quartier La Villette

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise Alpes Pole TP
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR